

# LES RÉFORMES PHARES DEPUIS 2017

## Pour favoriser la croissance, la relance et l'emploi en France

**Juin 2021**

Le Gouvernement français s'est engagé depuis 2017 dans un vaste programme de réformes structurelles pour transformer l'économie, la vie des entreprises, et gagner en compétitivité.

La stratégie nationale s'est articulée autour de quatre grands axes de transformation qu'illustre cette fiche: un nouvel environnement fiscal, la transformation du modèle social, la simplification administrative couplée à la facilitation des implantations industrielles, et l'accélération de la transition écologique. La plus grande partie de ces changements profonds est intervenue avant la crise sanitaire, ce qui permet au site France aujourd'hui d'afficher une résilience, bien perçue des investisseurs étrangers : en 2021, la France reste le pays européen le plus attractif pour les investisseurs étrangers (EY, 2021).

Dès la survenance de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, des mesures d'urgence ont été mises en œuvre pour soutenir les entreprises durant la pandémie, « quoi qu'il en coûte » selon les mots du Président de la République, et les aider à redémarrer plus vite dès la reprise d'une activité économique normale. Aujourd'hui, alors que la sortie de crise se profile et le déconfinement progressif se parachève, les principales mesures d'aides destinées aux entreprises sont amenées à évoluer, de manière graduelle, pour sécuriser le maximum d'entreprises.

Le plan de relance #FranceRelance est venu compléter ces dispositifs en fournissant un soutien ultérieur sur les deux prochaines années dans des secteurs stratégiques, et en dessinant la stratégie française à horizon 2030.

### **1. SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'EMPLOI GRÂCE À UN NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL**

La fiscalité des entreprises a été considérablement allégée pour encourager les investissements et faciliter la relance économique :

- **Réduction progressive de l'impôt sur les sociétés** : de 33% à 25% à horizon 2022 soit 11 Mds€ d'allègements fiscaux, et la convergence vers la moyenne européenne. En 2021, le taux est ramené à 26,5%, à l'exception des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€ (27,5%).
- **Allègement massif et pérenne des impôts de production** : 20 Mds€ sur la période 2021- 2022 dans le cadre de France Relance (puis 10 Mds€ par an), qui bénéficie à toutes les entreprises redevables de ces impôts en France, toutes tailles et secteurs d'activité confondus, soit :
  - \ Une réduction de 50% de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des impôts fonciers des établissements industriels (Taxe foncière sur les propriétés bâties, Cotisation Foncière des Entreprises).
  - \ Un abaissement de 3 à 2% du taux de plafonnement de la Contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée.
- **Pérennisation du Crédit d'impôt recherche (CIR)**, dispositif phare qui permet de déduire fiscalement les dépenses de R&D à hauteur de 30% jusqu'à 100 M€ de dépenses, puis de 5% au-delà. Le CIR place la France au 2<sup>e</sup> rang des pays de l'OCDE pour le financement de la R&D (OCDE, 2019).
- Transformation depuis 2019 du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en **un allègement pérenne des cotisations sociales d'assurance maladie de 6 points** pour les rémunérations allant jusqu'à 3 886 € par mois. Cette mesure a permis de concourir à **la baisse du coût du travail en France, en particulier au niveau du salaire minimum : 10,54€/heure en France vs 11,24€/heure en Allemagne**<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Direction générale du Trésor, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

**La fiscalité des personnes physiques a évolué pour inciter l'investissement vers l'économie réelle et rehausser la valeur travail :**

- Réforme de la fiscalité du capital : taux d'imposition forfaitaire de **30%** sur les revenus du capital depuis 2018 dénommé **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)**.
- **Transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en un impôt sur la fortune immobilière (IFI)** (dû par les contribuables dont le patrimoine immobilier dépasse 1,3 M€), qui restreint l'assiette de l'impôt à la valeur des actifs immobiliers.
- **Baisse historique de 5 Mds€ de l'impôt sur le revenu en 2020.**
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés : **défisicalisation pour les salariés des heures supplémentaires**, versées sans impôts ni charges sociales dès 2019.

## **2. TRANSFORMATION DU MODÈLE SOCIAL FRANÇAIS POUR GAGNER EN FLEXIBILITÉ ET EN COMPÉTITIVITÉ**

**Le nouveau modèle bâti à partir des « Ordonnances Travail » de 2017 a permis la rénovation du marché du travail avant la crise sanitaire, en :**

- **Offrant un cadre simplifié, sécurisé et prévisible pour le licenciement économique et la rupture du contrat de travail** : facilitation des plans de départ volontaire, appréciation au niveau national et non plus mondial des difficultés économiques d'un groupe international souhaitant procéder à des licenciements en France, plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif, délai de contestation d'un licenciement limité à 1 an.
- **Permettant un dialogue social facilité** pour une négociation au plus proche des besoins des salariés et des entreprises, grâce à la création d'une instance unique d'information et de consultation des salariés (Comité social et économique) venant fusionner trois instances préexistantes.
- **Offrant davantage de flexibilité pour l'employeur afin de favoriser la préservation de l'emploi** : possibilité d'ajustement de la rémunération et du temps de travail dans le cadre d'un accord de performance collective, pour répondre à une baisse conjoncturelle d'activité ; amélioration du dispositif d'activité partielle pour faciliter la relance économique. Les entreprises peuvent ainsi recourir à deux mécanismes d'activité partielle en cas de baisse d'activité :
  - \ **Un dispositif d'activité partielle de droit commun (APDC)** pour des besoins ponctuels d'adaptation de l'activité : 3 mois, renouvelables une fois dans la limite de 6 mois consécutifs ou non sur une période de 12 mois, pendant lesquels (1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 60% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 36% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC).
  - \ **Un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)** destiné à sécuriser les salariés et l'activité des entreprises, permettant à ces dernières confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien d'emploi. Le dispositif peut être mis en place dans une limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs. La réduction horaire de travail ne peut dépasser 40% de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021(1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 70% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 60% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC).

### La mise en œuvre progressive de ces réformes depuis trois ans confirme une appropriation positive de ces nouveaux outils par les entreprises :

- En matière de contentieux liés aux licenciements individuels : baisse du nombre de recours devant les prud'hommes (119 000 demandes déposées auprès des conseils de prud'hommes en 2019 contre 230 000 en 2009) et hausse du nombre d'embauches en CDI (+ 14% depuis le début du quinquennat). En 10 ans, les contentieux prud'homaux ont été divisés par 2.
- En matière de licenciement collectif : au 31 mars 2020, 234 entreprises se sont engagées dans un accord de rupture conventionnelle collective.
- En matière de négociation collective : en juin 2020, 371 accords de performance collective ont été signés.

### Des investissements massifs et inédits ont été réalisés pour la formation aux métiers de demain et l'emploi des jeunes, et pour favoriser les transitions professionnelles, avant la crise sanitaire, ce qui contribue déjà à une meilleure résilience post crise :

- **Réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage** en 2018 qui ont visé à adapter les compétences des salariés à la globalisation des marchés, au développement du numérique, de la robotique, et aux nouveaux modes de production, grâce notamment à :

\ **La mise en place d'un Plan d'investissement dans les compétences (PIC) en 2018 doté de 15 Mds€ jusqu'en 2022, destiné aux demandeurs d'emploi et aux jeunes :**

#### **A mi-parcours, ce sont :**

- Plus d'1 million d'entrées en formation chaque année depuis 2019, un niveau jamais atteint en France.
- 111 000 parcours de formation vers les métiers en tension mis en œuvre avec les branches professionnelles en 2018, 2019 et 2020, pour répondre aux besoins de recrutement immédiats des entreprises.
- Une augmentation des entrées en formation dans 3 secteurs prioritaires du Plan de relance: + 70 % dans les métiers du numérique ; + 12 % dans les métiers de la transition écologique, + 18 % dans les métiers prioritaires de l'industrie.

\ La possibilité de donner à chacun la liberté de choisir son avenir professionnel et la capacité de construire son parcours professionnel avec agilité grâce à **une offre gratuite de conseil personnalisé** et une application innovante permettant de **consulter en temps réel les droits à la formation** et de s'inscrire à des formations.

- **Renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi** au travers de formations sur mesure suite à la réception d'une offre d'emploi stable nécessitant une mise à niveau des compétences.
- **Incitations financières en faveur de l'apprentissage et de l'emploi des jeunes entrant sur le marché du travail** pour concourir à l'objectif fixé par le Gouvernement de création de 160 000 emplois en 2021 (enveloppe globale : 6,5 Mds€ - [Plan#1jeune1solution](#) inclus dans le plan [France Relance](#)) :

\ **Prime à l'embauche de 5 000 à 8 000 € pour le recrutement d'un apprenti ou d'un alternant** (dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2021).

\ Un abondement du Compte personnel de formation à hauteur de 100% du reste à charge (pour le salarié) pour les **formations sur un secteur stratégique** (i.e. numérique, transition écologique, secteurs concernés par les enjeux de relocalisation industrielle).

Les efforts publics menés en faveur du développement de l'apprentissage ont permis d'atteindre en 2020 un nombre historique de 495 000 contrats d'apprentissage signés dans le secteur privé, chiffre en augmentation constante depuis 2018.

- **Renforcement de l'offre française de formations qualifiantes** : déploiement de 100 000 formations qualifiantes à l'adresse des jeunes qui arriveront prochainement sur le marché du travail et de 15 000 formations certifiantes aux savoirs numériques pour les salariés depuis novembre 2020.

### 3. SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES POUR ACCÉLÉRER LEURS IMPLANTATIONS, STIMULER LA CRÉATION D'EMPLOIS ET FAVORISER L'INNOVATION

- **Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE - 2019)**, a permis :
  - \ La suppression des anciens seuils sociaux, désormais regroupés sur trois niveaux : 11, 50 et 250 salariés.
  - \ La création d'une [plateforme en ligne](#), unique interface pour les formalités de création d'entreprise.
  - \ La simplification des modalités d'introduction en bourse.
  - \ La mise en place d'un cadre législatif et juridique sur les ICO (Initial Coin Offering) ou levées de fonds en cryptoactifs.
  - \ Le rapprochement de la recherche publique vers l'entreprise : simplification du parcours des chercheurs du secteur public souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise.
- **La loi Essoc (2018) a permis d'établir une relation de confiance entre les utilisateurs - particuliers et entreprises - et les autorités administratives** : en consacrant le droit de rectification des erreurs, l'abaissement des pénalités de retard, l'assouplissement du contrôle du travail, le principe du « Dites-le-nous une seule fois » avec la mise en place de la plateforme [France Connect](#) qui regroupe plus de 900 services et démarches administratives en ligne.
- **La loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique -2020)**, a permis :
  - \ La simplification et une meilleure articulation des procédures administratives pour accélérer et sécuriser l'implantation des projets industriels.
  - \ L'assouplissement des règles procédurales de la commande publique, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou motif d'intérêt général.
  - \ La déconcentration d'une quinzaine de décisions administratives individuelles (champ social, économique et financier mais aussi culturel et sanitaire).
- La sélection de [78 Sites industriels clés en main](#) offre aux investisseurs des délais raccourcis et mieux maîtrisés pour installer une nouvelle usine grâce à l'anticipation des procédures administratives relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à la protection et la préservation de l'environnement.
- **Le plan France Relance** (100 Mds€) vient mettre en œuvre :
  - \ **Un plan d'action de 2 Mds€ pour accélérer la création ou la relocalisation d'activités industrielles en France**, sous forme de subventions aux entreprises dans le cadre [d'appels à projets](#).
  - \ Des investissements en travaux publics visant à **créer un environnement attrayant et simplifié pour l'implantation d'activités industrielles** : 300 M€ pour la réhabilitation par l'Etat de friches industrielles, 550 M€ pour des travaux d'infrastructures, 4,7 Mds€ pour le secteur ferroviaire et 200 M€ pour le verdissement des ports.
  - \ Un accompagnement public orienté vers **la modernisation, la digitalisation et le verdissement des activités industrielles**.
  - \ Des investissements dans **les technologies du futur** : 11 Mds€ entre 2021 et 2022, 1,5 Md€ pour la numérisation des services publics.

\ **Un renforcement des fonds propres des TPE, PME et ETI** à hauteur 3 Mds€ de garanties pour 10 à 20 Mds€ de financement.

- Depuis le 6 avril 2021, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent uniquement en ligne sur le [portail dédié aux démarches dématérialisées pour les étrangers en France](#).

#### **4. ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AFFIRMATION DU CHOIX D'UNE ÉCONOMIE PIONNIÈRE DANS LA DÉCARBONATION INDUSTRIELLE**

**En fournissant de la visibilité aux investisseurs sur les stratégies poursuivies :**

- **Publication de la [Programmation pluriannuelle de l'énergie](#)** (PPE, 2019) : elle contient les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire, pour atteindre les objectifs de politique énergétique définis sur le plan européen et multilatéral incombant à la France.
- **Publication de la [Stratégie Nationale Bas Carbone](#)** (SNBC, 2020) : feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, elle fournit des objectifs et des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, et la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.
- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** (AGEC, 2019) : pose la fin progressive de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique d'ici 2040 ; un objectif de 100% de plastique recyclé d'ici à 2025 ; une montée en gamme de la qualité de la production française grâce à l'incitation à l'éco-conception en amont et au recyclage en aval ; des mesures d'incitation au tri et au recyclage ; et un renforcement de la responsabilité élargie du producteur.

**En soutenant la décarbonation de l'industrie, et en investissant massivement dans l'innovation pour la transition écologique :**

- **France Relance dédie 30 Mds€ à la transition écologique** : soutien au développement de la filière stratégique de l'hydrogène vert (7 Mds€ d'ici à 2030, dont 2 Mds€ d'ici à 2022) ; octroi de [subventions](#) sur [appels à projets](#) pour l'adaptation des processus industriels et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les filières les plus [émettrices](#) (1,2 Md€) ; soutien dans la durée aux projets visant à la production de chaleur « bas-carbone », aides au renouvellement et au développement des agroéquipements (250 M€ et financements PIA4) nécessaires à la transition agro-écologique ; abondement de 500 M€ du [fonds Economie circulaire](#) de l'Ademe ; développement des mobilités propres du [quotidien](#) (1,2 Md€) ; plan d'aide à la rénovation énergétique des [bâtiments publics et privés](#) (6 Mds€) ;
- **Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4)**, engagé depuis 10 ans, finance dans la durée le cycle de vie de l'innovation, de l'expérimentation jusqu'à la commercialisation de produits et services innovants. Le 4<sup>e</sup> PIA, avec **une taille cible de 20 Mds€ sur 5 ans, mobilisera 11 Mds€ d'ici 2022 dans le cadre de France Relance selon deux axes** :
  - \ Financer des investissements exceptionnels dans des secteurs et technologies stratégiques : les marchés du numérique (cloud, technologies quantiques, cybersécurité, IA, edtechs), de la santé (santé digitale et bioproduction de thérapies innovantes), ou du spatial sont ciblés.
  - \ Associer le financement structurel des écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour accélérer les transferts de technologie du monde académique vers l'entreprise.

Téléchargez le **Bilan des réformes** ici 